

Panorama du statut des jeunes entreprises innovantes

Le statut de jeune entreprise innovante, ci-après désignée « JEI », permet aux jeunes PME qui engagent des frais de recherche et développement, de bénéficier de certaines exonérations sociales et fiscales.

La loi de finance 2017 a reconduit ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2019.

1. Conditions d'éligibilité
2. Exonérations sociales
3. Exonérations fiscales

1. Conditions d'éligibilité (critères cumulatifs)

- **Qualification de PME au sens intracommunautaire du terme (critères cumulatifs)**
 - Effectif inférieur à 250
 - CA inférieur à 50M€ ou total bilan inférieur à 43M€
 - Application de ces seuils
 - A la seule entreprise, dans le cas d'une entreprise autonome (critères cumulatifs)
 - Détention inférieure à 25% dans d'autre(s) société(s)
 - Détenue à moins de 25% par une autre société ou groupe de sociétés
 - N'établit pas de comptes consolidés et n'est pas intégrée dans les comptes consolidés d'une autre société ou groupe de sociétés
 - A l'entreprise partenaire également
 - Une entreprise est considérée comme partenaire avec une seconde lorsqu'une d'elle détient entre 25% et moins de 50 % dans l'autre
 - Dans ce cas là, les données propres à la seconde entreprise sont prises en comptes dans le calcul, mais seulement à proportion du pourcentage de détention au capital ou des droits de vote
 - A l'entreprise liée également
 - Deux entreprises sont liées lorsque l'une d'elle détient la majorité des droits de vote dans l'autre
 - Dans cette situation, c'est cette fois l'intégralité des données de cette entreprise qui s'ajoute à celles de l'entreprise liée
- **Entreprise de moins de 8 ans**
 - L'âge s'apprécie à la date de clôture de l'exercice au titre duquel elle prétend à l'éligibilité
 - L'éligibilité prend fin au cours de l'exercice de son 8^{ème} anniversaire
- **Engagement de frais de recherche et développement d'au moins 15% du total des charges engagées au cours de l'exercice**
- **Constitution autonome**
 - Sont exclus les cas de concentration, de restructuration, d'extension d'activités préexistantes ou de reprise de telles activités
- **Détention du capital social de manière continue à 50% au moins par des personnes physiques**

2. Exonérations sociales

- **Salariés et dirigeants concernés**
 - Salariés pour lesquels l'employeur est soumis à l'obligation d'assurance chômage
 - Mandataires sociaux
- **Fonction exercée à titre principal**
 - Ingénieur-chercheur, technicien, gestionnaire de projet de recherche et de développement, juriste chargé de la protection industrielle et des accords de technologie liés au projet, personnel chargé de tests pré concurrentiels et le salarié affecté directement à la réalisation des opérations de conception de prototypes ou installations pilotes de nouveaux produits

- **Exonérations sociales**
 - Champ : cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales
 - Double plafonnement
 - Plafond de rémunération mensuelle brute : l'exonération s'applique pour la part de rémunération versée au salarié inférieure à 4,5 SMIC
 - Plafond annuel : l'exonération s'applique par établissement et par année civile fixé à 5 fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale (soit 196 140€ pour 2017)

3. Exonérations fiscales

- **Exonération d'impôt sur les bénéfices (IR ou IS) pendant une période de 24 mois (non nécessairement consécutive), après imputation des éventuels reports déficitaires (IS)**
 - A hauteur de 100% les 12 premiers mois
 - A hauteur de 50% les 12 mois suivants
- **Hors champ d'application de l'exonération d'impôt sur les bénéfices**
 - Produits de participation
 - Subventions reçues
 - Produits liés aux abandons de créances
 - Produits liés aux libéralités
 - Produits financiers qui excèdent les charges financières de même nature

CONCLUSION

Le dispositif JEI est suffisamment attractif pour analyser ses composantes en amont et intégrer ses impacts dans un Business Plan.

Paris, le 13 septembre 2017
